



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Date de dépôt : 08 juin 2022	PC 049 29922C0008 AT 049 29922C0001
Par : La commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET Demeurant : 4 rue de Gasma 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET Représentant : Monsieur Jean-Paul OLIVARES Pour : Changement de destination de La Poste en MAM avec une modification des façades et des aménagements intérieurs Sur un terrain sis : 2 rue de Bretagne 49280 ST LÉGER SOUS CHOLET	

Le Maire,

**Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public jointe à la demande de permis de construire présentée par la commune de Saint-Léger-sous-Cholet représentée par Monsieur Jean-Paul OLIVARES demeurant 4 rue de Gasma 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

**Vu** l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité-incendie de l'arrondissement de CHOLET en date du 10 août 2022,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHOLET en date du 10 août 2022,

**Considérant** que le projet, de par sa destination devra respecter en application de l'article L425-3 du code de l'urbanisme, certaines prescriptions afin d'être conforme aux réglementations en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité aux handicapés.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDÉE avec prescriptions au titre du code de la construction et de l'habitation.

### ARTICLE 2

Les prescriptions de la commission de sécurité-incendie et de la commission d'accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

### ARTICLE 3

**La présente décision ne vaut pas permis de construire.** Celui-ci sera accordé ou refusé au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Avis de dépôt affiché le : 8 juin 2022

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Prefecture le 05.10.2022  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 05.10.2022  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



ST LÉGER SOUS CHOLET, le 3 octobre 2022

Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES

Arrêté affiché le : 5 octobre 2022

Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

